

## Annexe 2 – Obligations sportives des clubs régionaux

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
<b>Honneur</b>	<p>Ecole de rugby : Au moins 22 licenciés au plus tard le 31 janvier de la saison en cours</p> <p>Moins de 16 ans* : 1 équipe à XV ou Moins de 19 ans* : 1 équipe à XV</p> <p style="text-align: center;"><i>* L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement.</i></p> <p>Senior : 1 équipe réserve à XV</p> <p><u>Dispense :</u> <i>L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</i></p>	<p>Absence d'école de rugby (y compris école de rugby avec 0 licencié) et/ou d'une ou plusieurs équipes obligatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France <b>ET</b></li> <li>- <b>Retrait de 4 points au classement de l'équipe « Une » seniors, par équipe manquante</b></li> </ul> <p>Non-respect du nombre minimum de licenciés « Ecole de rugby » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre 1 et 10 licenciés : retrait de <b>2</b> points au classement de l'équipe « Une » seniors ;</li> <li>- Entre 11 et 21 licenciés : retrait de <b>1</b> point au classement de l'équipe « Une » seniors.</li> </ul> <p style="text-align: center;">-</p>
<b>Séries régionales</b>	<p>Promotion d'honneur : 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries régionales : 15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à « moins de 16 ans »</p> <p>3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> séries régionales : Pas d'obligations</p> <p><u>Dispense :</u> <i>L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).</i></p>	<p>Non-participation de l'équipe « Une » seniors aux phases finales du championnat de France</p>